

**PROCES VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU 30 JUIN 2015**

# Délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

## *Ville de Saint-André*

L'An Deux Mille Quinze, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

**Etaient Présents** : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, André DUBREUCQ, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE, Philippe CALAIS, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Patrick COLARD, Marie-Hélène FOLLET, Martine DEMUYS à partir de la question n° 4/1, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ à partir de la question n° 1/1, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC à partir de la question n° 4/3, Thomas FABRE, Ambrine WIART, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE.

**Ont donné procuration :**

Michel SCIARRINO	à	Christelle DELEBARRE
Florence LEROY	à	Elisabeth MASSE
Martine DEMUYS	à	Olivier HENNO jusqu'à la question n° 3/2
Henri DUSAUTOIS	à	Jean Pierre EURIN
Isabelle WITTERBECQ	à	M-Hélène FOLLET jusqu'au rappel des décisions
Nicole FAUBRY	à	Géraldine DELEMAZURE
Sébastien LEBLANC	à	André DUBREUCQ jusqu'à la question n° 4/2
Emmanuel PIC	à	Ghislaine CAVROT

**Était absent :**

**Secrétaire de Séance** Mademoiselle AMBRINE WIART

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**QUESTION**

**OBJET : RAPPEL DE DECISIONS**

- N° 72/15 Avenant relatif à des changements d'indices dans le marché de fourniture d'énergie, de maintenance, d'exploitation des installations d'éclairage public et illuminations festives.
- N° 73/15 Convention de mise à disposition de deux bennes amovibles ouvertes avec la Société ESTERRA.
- N° 74/15 Paiement d'une prestation d'autocontrôle et visites conseil en hygiène alimentaire.
- N° 75/15 Marché – programme de ravalement des façades de l'église Saint-André.
- N° 76/15 Frais et honoraires d'avocat : dossier SCCV Le Clos des Arbres.
- N° 77/15 Marché – Travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle Desbordes Valmore
- N° 78/15 Marché de services pour le « contrôle réglementaire des équipements municipaux S 2015/6 »
- N° 79/15 Marché – Programme de réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical
- N° 80/15 Convention de partenariat avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest.
- N° 81/15 Marché de services, « réalisation d'un baromètre municipal S 2015/4 »
- N° 82/15 Convention entre la Ville et l'USSA VACANCES : Subvention coût de poste des entraîneurs.
- N° 83/15 Régie d'avances pour le paiement d'activités périscolaires et de loisirs destinés aux jeunes andrésiens de 11 à 16 ans – modification du montant de l'avance.
- N° 84/15 Maintenance préventive et curative des installations de zones chaudes et froides S 2015/9
- N° 85/15 Frais et honoraires d'avocat : Consultation taxes d'aménagement
- N° 86/15 Marché – Travaux de réfection des installations du Tennis Municipal MAPA T 2015/3
- N° 87/15 Frais et honoraires d'avocat : dossier SNCF Mobilités
- N° 87 bis/15 Frais d'honoraires d'huissiers de justice : dossier TERENVI-OSMOSE
- N° 88/15 Frais d'honoraires d'avocat : dossier TERENVI-OSMOSE

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant ces décisions.*

*Monsieur LEBEZ intervient concernant la décision n° 75/15 qui fait référence à une délégation du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010. Il pense qu'il s'agit d'une erreur des services. Il évoque ensuite la décision n° 81/15 relative à un marché de services « réalisation d'un baromètre municipal » d'un coût de 45 000 € sur 3 ans et souhaite avoir des explications sur ce baromètre municipal.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la possibilité offerte par un marché de réaliser un baromètre municipal si besoin, sur une question ou un sujet afin de connaître l'impact d'une décision ou l'idée que se font les andrésiens sur tel ou tel sujet. Il s'agit d'une procédure normée encadrée par un marché, souligne Monsieur le Maire.*

PAS DE VOTE

## **QUESTION : N° 1/1**

### **OBJET : CREATION DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de l'évolution des effectifs, il y a lieu de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe – filière administrative
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – filière administrative
- 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe – filière technique
- 1 poste d'agent de maîtrise principal – filière technique
- 1 poste de chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe – filière police
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires – filière culturelle
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7h15 hebdomadaires – filière culturelle
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires – filière culturelle
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires – filière culturelle

De plus, il y a lieu de modifier le poste suivant au tableau des effectifs et conformément à l'article 97-I de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Modification d'un poste à 19 heures hebdomadaires à 18 heures hebdomadaires

Ces emplois seront pourvus par le recrutement de titulaires et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'embauches mais de permettre l'évolution de carrière des agents et de créer des postes pour leur permettre d'avancer dans leur carrière.*

*Monsieur CAPPELLE déplore qu'il ne s'agisse pas d'embauches. Il estime que ce n'est pas normal et qu'il y aurait lieu de procéder à des embauches lors des départs en retraite. « La tâche ne va pas mieux pour les employés restant et notamment pour la voirie où il y a des manques » estime-t-il. Monsieur CAPPELLE demande par ailleurs pourquoi on met autant de temps pour titulariser certaines personnes, qui ont parfois 15 ans d'ancienneté.*

*Monsieur le Maire évoque alors le niveau de la masse salariale. Il rappelle que l'Etat a décidé que la baisse des dotations ne serait pas proportionnelle à la DGF mais aux recettes de Fonctionnement. Or, Saint-André se situant dans une strate « honnête » la baisse des dotations y est plus lourde que ce que pensait l'A.M.F.*

*Monsieur le Maire souligne que Saint-André a déjà perdu plus de 400 000 € en dotation par an. Si on ajoute encore les 306 000 € prévus pendant les 2 ans à venir, on arrive à 1 million d'euros. « Et 1 million d'euros, c'est environ 30 postes ! » signale Monsieur le Maire.*

*A partir de ce constat, si tous les départs en retraite étaient remplacés et si aucune économie n'était faite, la Ville se verrait contrainte d'augmenter les impôts et éventuellement se le verrait imposer par la Chambre des Comptes dans l'hypothèse d'une mise sous tutelle.*

*Et si tous les départs en retraite étaient remplacés et compensés par l'impôt on arriverait à 27 % de hausse d'impôt : « c'est çà la réalité financière que nous impose l'Etat ! » s'exclame Monsieur le Maire qui précise que la situation est la même dans toutes les Collectivités Territoriales. Il précise qu'il n'est pas question de ne remplacer aucun départ en retraite mais qu'à chaque fois, on essaie d'abord de redéployer au maximum.*

*Monsieur le Maire rappelle que face à la baisse des dotations pendant 4 années d'un montant de 1 million d'euros, le choix est soit d'augmenter les impôts de 30 %, soit réaliser des économies et indique que le Département va subir un choc de 128 millions d'euros de baisse des dotations sur 4 ans.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire doute que des personnes aient pu être employées à la Mairie de Saint-André pendant 15 ans sans être titularisées. Souvent, ce qui se passe c'est que des personnes sont recrutées quelques heures par semaine pour des remplacements et au bout de quelques temps elles ont de plus en plus d'heures et si elles donnent satisfaction, elles sont titularisées. Monsieur le Maire fait observer que le plan de titularisation de la commune est tout à fait honorable, ce que les syndicats ont d'ailleurs remarqué.*

*Monsieur CAPPELLE pense néanmoins qu'il faut regarder de plus près les titularisations et malgré les baisses de dotations, il faut continuer à embaucher car la masse de travail reste identique pour les agents qui ne peuvent plus rendre le service que la population est en droit d'attendre.*

*Monsieur LEBEZ souhaite avoir le tableau d'entrées et sorties du personnel, le budget afférent et le tableau des effectifs. Monsieur LEBEZ aimerait également connaître la position de la commune sur le suivi des effectifs, et, au-delà de la stabilisation de la masse salariale, la vision de l'équipe majoritaire sur l'évolution des effectifs de la commune.*

*Monsieur le Maire souligne que la plupart des documents évoqués par Monsieur LEBEZ sont annexés au budget primitif.*

*Concernant les ressources humaines, il note qu'à chaque fois qu'il y a un départ en retraite, on regarde d'abord si on peut redéployer, et on se donne un délai de 6 mois pour décider s'il y aura ou non embauche.*

*Monsieur le Maire évoque alors l'accord sur le temps de travail de la commune de Saint-André : Au moment de l'entrée en vigueur de la loi des 35 heures de Madame AUBRY en 1999, les accords locaux étaient ouverts, et celui de la commune a été signé en 1999 à 1 540 heures par an. Ensuite, il a été constaté que les accords locaux aboutissaient à des propositions inférieures à 35 heures par semaine. C'est pourquoi Madame AUBRY a publié un décret disant qu'il ne pouvait y avoir d'accords locaux inférieurs à 1 607 heures annuelles, mais là où les accords locaux existaient, ils étaient maintenus.*

*A présent, la Chambre Régionale des Comptes, quand elle aborde la question de l'analyse du temps de travail dans une collectivité, souligne cette situation qui bien que légale, pose question. Monsieur le Maire pense que cette question bien que sensible, devra être abordée à Saint-André. Cette différence entre 1 607 et 1 540 heures, sera du temps de travail au profit des andrésiens observe Monsieur le Maire.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 1/2**

**OBJET : INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETITS EQUIPEMENTS**

Par délibération en date du 28 février 1984, le Conseil Municipal a décidé d'entériner les dispositions du décret n° 60-1302 du 5/12/1960 et l'arrêté ministériel du 10 février 1972 instituant une indemnité de chaussures et petits équipements en faveur de certains agents communaux. Cette délibération limitait l'attribution de cette indemnité uniquement au cadre d'emploi des agents administratifs.

Compte tenu de l'évolution des métiers de l'ensemble des cadres d'emploi existants au sein des services de la Ville de SAINT-ANDRE, il vous est proposé d'attribuer cette indemnité aux agents qui ne bénéficient pas de la fourniture de chaussures et/ou équipements destinés à l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel de l'indemnité de chaussures est de 32,74 euros et le montant annuel de l'indemnité de petits équipements est de 32.74 euros (montant de référence au 1/1/2000).

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à temps complet ou à temps non complet peuvent y prétendre dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet.

Les deux indemnités sont cumulables.

Cette indemnité pourra être révisée automatiquement par arrêté ministériel.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 1/3**

**OBJET : TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Certains personnels de l'enseignement public sont amenés à réaliser des heures supplémentaires dans le cadre de l'organisation des études surveillées et/ou de surveillance du temps méridien.

En application du décret n° 92-1062 du 1<sup>er</sup> octobre 1992 modifiant le décret n° 66-687 du 14 octobre 1966, qui précise les conditions de rémunérations pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles et du décret n° 201-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les taux de rémunération des heures supplémentaires sont fixés comme suit :

## TYPE - PERSONNELS

Taux

### Heure d'étude surveillée

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros

### Heure de surveillance

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### QUESTION : N° 1/4

#### **OBJET : FIXATION DE L'INDEMNISATION DU JURY D'EXAMEN DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Chaque année, l'école municipale de musique organise des examens de fin d'année scolaire et fait appel au concours de musiciens accompagnateurs et jurys d'examens afin d'évaluer la prestation des élèves dans toutes les disciplines.

Pour ce faire, la commune fait appel à des membres du jury extérieurs de façon occasionnelle.

C'est pourquoi, il vous est proposé de fixer les rémunérations de la manière suivante :

- vacation d'un jury d'examen : 40 euros brut
- musiciens accompagnateurs : Indice Brut 348 <sup>(1)</sup> (pour une heure réalisée)  
1 040 <sup>(2)</sup>

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015.

(1) L'IB 348 correspond au 1<sup>er</sup> échelon du grade des assistants d'enseignements artistiques

(2) 20 heures x 52 semaines

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Avant d'aborder les questions d'urbanisme, Monsieur le Maire souhaite communiquer deux informations : La première concerne, sous la responsabilité de Madame MASSE, le plan canicule. Ce dernier a été lancé sachant que la Ville a mis en place une alerte du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Monsieur le Maire remercie alors les bénévoles, et particulièrement Madame CAVROT conseillère Municipale, qui assurent des visites de courtoisie chez les personnes les plus fragiles. Il précise que ce dispositif a été renforcé par l'intervention de jeunes en service civique.*

*La deuxième information sur laquelle Monsieur le Maire souhaite communiquer est relative à un jeune qui était en contrat aidé à la Ville avec une convention avec le lycée des Vertes Feuilles. Cette personne a mis fin à son contrat sans prévenir le CCAS et a informé la Ville de son déménagement. Son apparence physique s'est modifiée, se rapprochant des salafistes. Il a par ailleurs réclamé son dossier disant qu'il partait loin et longtemps et qu'il ne voulait pas laisser de traces, les services de police ont donc été alertés à son sujet.*

**QUESTION : N° 2/1**

**OBJET : 182, 184 et 186 RUE DU GENERAL LECLERC : ACQUISITION**

Par délibération n°2/1 en date du 12 mars 2015, vous avez approuvé l'acquisition à la Métropole Européenne de Lille, de 3 immeubles sis, 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc, cadastrés section BB n° 72, 73 et 74 pour une contenance de 3 736 m<sup>2</sup> en vue de la revente par la commune à la société PREAM, ou toute entité qui pourrait s'y substituer, afin que cette dernière réalise les logements conventionnés dans le cadre de son programme rue Kennedy pour répondre aux exigences du Programme Local de l'Habitat.

Or, il s'avère que suite à la réalisation en front à rue devant ces 3 immeubles de travaux d'aménagement de voirie, de stationnement et l'implantation d'un arrêt de bus pour la LIANE par la MEL, une partie de l'assiette foncière de ces parcelles se situe dans le domaine public communautaire.

En conséquence, il convient de préciser que l'achat à la MEL concerne les parcelles BB n° 72 pour partie (surface d'environ 1073 m<sup>2</sup>), BB 73 pour partie (surface d'environ 835 m<sup>2</sup>) et BB 74 pour partie (surface d'environ 1507 m<sup>2</sup>), soit une surface totale d'environ 3415 m<sup>2</sup> qui sera confirmée par document d'arpentage.

En conséquence, et vu l'évaluation réalisée par le service des Domaines, il vous est proposé :

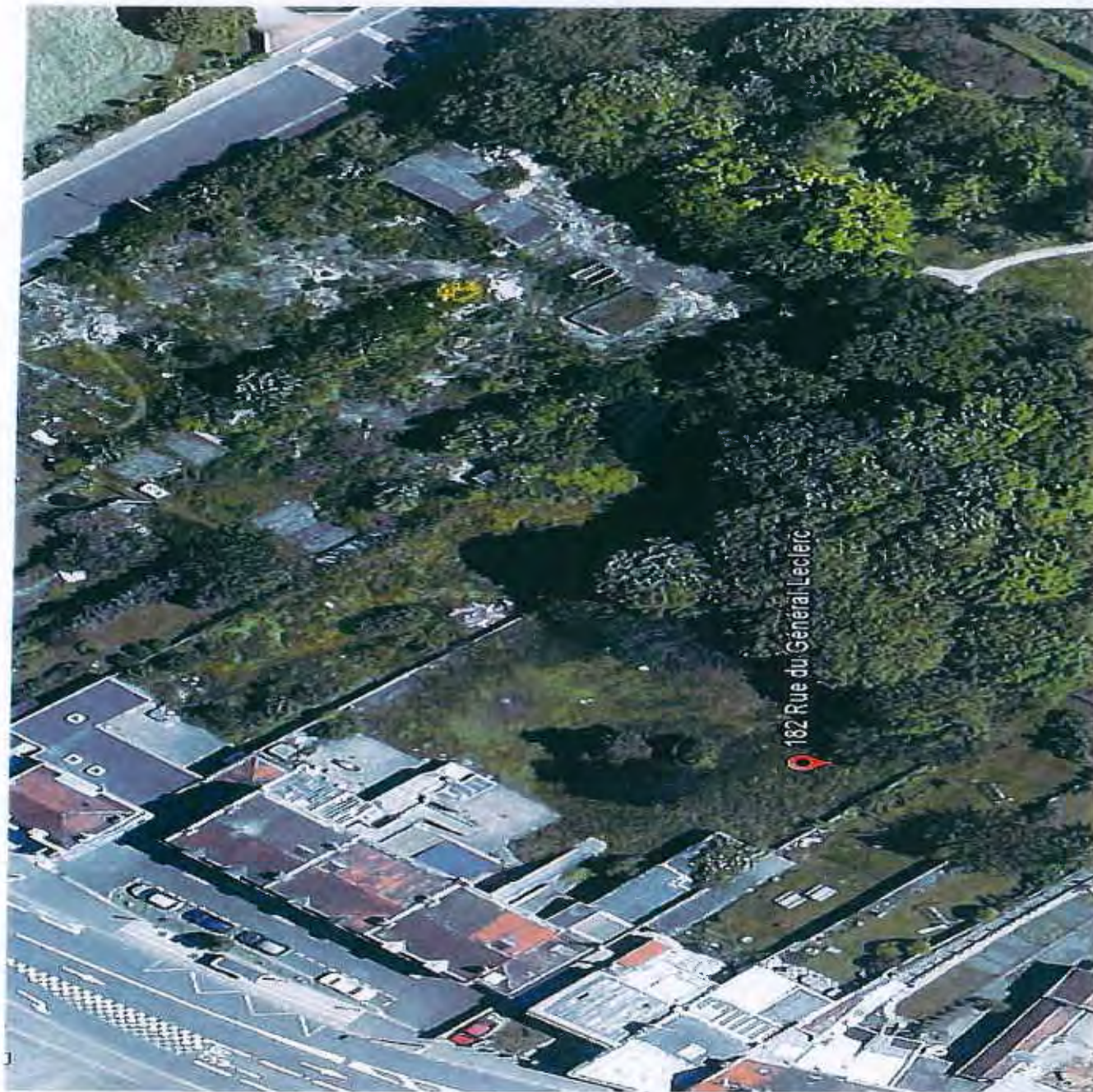
- D'autoriser l'acquisition à la MEL, des immeubles sis 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc cadastrées section BB n° 72 p, 73 p et 74 p pour une contenance totale de 3 415 m<sup>2</sup> environ au prix de 300 000 €,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2/1 du 12 mars 2015 est rapportée.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**







**QUESTION : N° 2/2**

**OBJET : 182, 184 et 186 RUE DU GENERAL LECLERC : CESSION**

L'assemblée délibérante a donné son accord pour l'acquisition à la MEL de 3 immeubles sis 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc, cadastrées section BB n° 72p, 73p et 74p pour une contenance de 3 415 m<sup>2</sup>environ.

Par délibération n°2/2 en date du 12 mars 2015, vous avez approuvé la cession à la société PREAM ou toute entité qui pourrait s'y substituer, de 3 immeubles sis, 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc, cadastrés section BB n° 72, 73 et 74 pour une contenance de 3 736 m<sup>2</sup> afin que cette dernière réalise les logements conventionnés dans le cadre de son programme rue Kennedy pour répondre aux exigences du Programme Local de l'Habitat.

Or, il s'avère que suite à la réalisation en front à rue devant ces 3 immeubles de travaux d'aménagement de voirie, de stationnement et l'implantation d'un arrêt de bus pour la LIANE par la MEL, une partie de l'assiette foncière de ces parcelles se situe dans le domaine public communautaire.

En conséquence, il convient de préciser que la cession à la société PREAM ou toute entité qui pourrait s'y substituer, concerne les parcelles BB n° 72 pour partie (surface d'environ 1073 m<sup>2</sup>), BB 73 pour partie (surface d'environ 835 m<sup>2</sup>) et BB 74 pour partie (surface d'environ 1507 m<sup>2</sup>), soit une surface totale d'environ 3415 m<sup>2</sup> qui sera confirmée par document d'arpentage.

En conséquence, et vu l'évaluation réalisée par le service des Domaines, il vous est proposé :

- D'autoriser la cession à la société PREAM ou toute entité qui pourrait s'y substituer, des immeubles sis 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc cadastrées section BB n° 72 p, 73 p et 74 p pour une contenance totale de 3 415 m<sup>2</sup> environ au prix de 300 000 €, auquel s'ajoutera le montant des frais d'acquisition supportés par la société PREAM, ou toute entité qui pourrait s'y substituer,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2/2 du 12 mars 2015 est rapportée.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 2/3**

**OBJET : 21 RUE DE LA DELIVRANCE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA MEL**

La MEL est propriétaire d'une parcelle de terrain située 21 rue de la Délivrance cadastrée section AP 126 d'une surface de 227 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre l'aménagement d'une aire de jeux pour les habitants du quartier Sainte Hélène, la Ville a sollicité la MEL sur la cession de cette parcelle.

Vu l'évaluation réalisée par le service des Domaines,

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AP 126 pour une superficie de 227 m<sup>2</sup> moyennant le prix total de 12 031 €,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

*Monsieur le Maire explique que la Ville a souhaité acquérir ce terrain pour y créer un lieu de respiration aménagé en aire de jeux ou de loisir.*

*La MEL en voulait au départ 54 000 € et après négociation, un accord à 12 031 € (soit 53 € par m<sup>2</sup>) a été trouvé, ce qui est tout à fait raisonnable pour envisager la création d'un espace public.*

*Monsieur LEBEZ se demande pourquoi il n'y a pas plus d'espaces de jeux dans le quartier Sainte-Hélène, si dans l'ensemble bâti existant il est prévu de tels aménagements et s'il existe un document traduisant la vision globale de ce quartier avec les espaces verts ou les espaces de jeux de loisir. Par ailleurs, Monsieur LEBEZ demande où en est l'aménagement des bords de Deûle dont on parle beaucoup et que tout le monde attend.*

*Monsieur LEBEZ évoque également les dénominations employées par les promoteurs qui font abusivement penser à l'existence de parcs pour enfants.*

*Monsieur MIELKE rappelle qu'il y a eu un débat sur Sainte-Hélène il y a quelques mois de cela, à la demande de Monsieur PIC. Des documents existent depuis plusieurs années et concernant les aires de jeux, elles sont réalisées lorsque les constructions sont terminées. Après la rue de la Délivrance, il y en aura une créée au bout de la rue Sainte-Hélène et aussi entre certains bâtiments de façon à ce qu'il y ait un maillage de tout le quartier.*

*Concernant l'aménagement des bords de Deûle, il sera entièrement réalisé dans 3 ou 4 ans lorsque toutes les constructions en bord de Deûle seront terminées.*

*Monsieur MIELKE évoque la place centrale qui sera terminée fin 2016 début 2017 sur laquelle pourront stationner 83 véhicules et qui pourra accueillir éventuellement un marché ou des animations. L'aménagement de cette place a pris du temps souligne-t-il, en raison de la présence de pollution qu'il a fallu traiter.*

*Il conclut en disant que lorsque l'on comparera ce quartier tel qu'il était dans les années 2000 et ce qu'il sera dans 3 ou 4 ans, on constatera l'ampleur du travail qui aura été fait.*

*Monsieur le Maire signale que le parti a été pris par l'équipe municipale, notamment Jean-Pierre EURIN et par les urbanistes de la MEL de faire en sorte de préserver une bande extrêmement large entre les constructions et la voie d'eau (il y a parfois jusqu'à 20 mètres). Cela ne se voit pas encore aujourd'hui de la rue, mais cela se révélera extrêmement pertinent assure Monsieur le Maire.*

*Un autre parti aurait pu être pris avec une densité plus horizontale, mais alors l'ensemble aurait été plus minéral car compte-tenu de la pollution qui existait dans ce quartier, il fallait une charge foncière qui vienne équilibrer pour partie les opérations menées. En effet ce qui a été réalisé pour la rénovation de ce quartier n'a été possible qu'avec la participation de la MEL dans le cadre de la Ville Renouvelée à hauteur de 3 millions d'euros rappelle Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire note que les personnes qui s'inquiètent sont celles qui n'habitent pas dans le quartier, celles qui y vivent en sont heureuses et se sont déjà approprié l'espace de promenades non encore aménagé.*

*Monsieur le Maire souhaite que les bords de Deûle soient aménagés de façon la plus naturelle possible. Un contact a été pris d'ailleurs à ce sujet avec Pierre DHENIN, Directeur de l'Espace Naturel Métropolitain et Jean-François LEGRAND, élu de la MEL en charge de ces questions.*

*Concernant le délai de réalisation, il s'explique par le fait qu'il a toujours été prévu que l'aménagement se ferait quand toutes les constructions seraient finies. Or, avec la crise, le rythme des constructions a été ralenti.*

*Monsieur le Maire a la conviction que cette promenade attirera non seulement les habitants du quartier mais aussi les personnes qui habitent ailleurs.*

*Monsieur le Maire note qu'à Wambrechies ou à Marquette il n'y a que 7 mètres et parfois des conflits d'usage alors qu'à Saint-André, il y aura jusqu'à 20 mètres.*

*Tous les élus, dont Paul LAUERIERE, qui étaient favorables à l'obligation de rétrocession par les promoteurs d'une bande de terrain ont été inspirés, estime Monsieur le Maire car l'image de la commune qui s'est tournée vers la Deûle s'en trouve valorisée.*

*Monsieur le Maire rappelle l'époque où tout était fait pour tourner le dos à la Deûle considérée comme un égout à ciel ouvert et le projet qui existait d'une route à la place du canal. « Les choses avancent selon le rythme des constructions et les finances publiques » observe-t-il.*

*Monsieur le Maire note également le projet de curage de la vieille basse Deûle qui va pouvoir se faire à présent que les bassins de rétention ont été créés et que la station d'épuration de Marquette a été transformée. Le projet de séchage des boues sur le site Cœur de Deûle qui gelait tout aménagement pendant au moins 10 ans, a été abandonné. Ainsi, le projet d'urbanisme de ce site va enfin pouvoir être envisagé.*

*Enfin, il évoque l'ancien site Rhodia rue Sadi Carnot qui sera également tourné vers la Deûle.*

*Monsieur le Maire le confirme : la commune est en cours de mutation dans ses rapports avec la Deûle.*

*Monsieur LEBEZ est conscient du travail qui a été réalisé et des choix qui ont été faits mais demande ce qui empêche une communication, notamment sur le site internet, sur l'évolution prévue dans ces quartiers. « Pourquoi n'y a-t-il pas une information faite aux habitants qui pourraient aussi donner leur avis sur les projets envisagés ? » s'interroge-t-il.*

*Monsieur le Maire répond qu'une information a été donnée à l'époque, et les bases en matière d'urbanisme n'ont pas changé depuis.*

*Il poursuit en expliquant que concernant les berges de la Deûle, on en est aujourd'hui à l'expression d'une vision exprimée à la MEL. Les urbanistes doivent à présent travailler dans le calendrier annoncé, et des scénarios vont être proposés pour permettre le choix. Alors, il y aura des choses à montrer car aujourd'hui on est pauvre en image.*

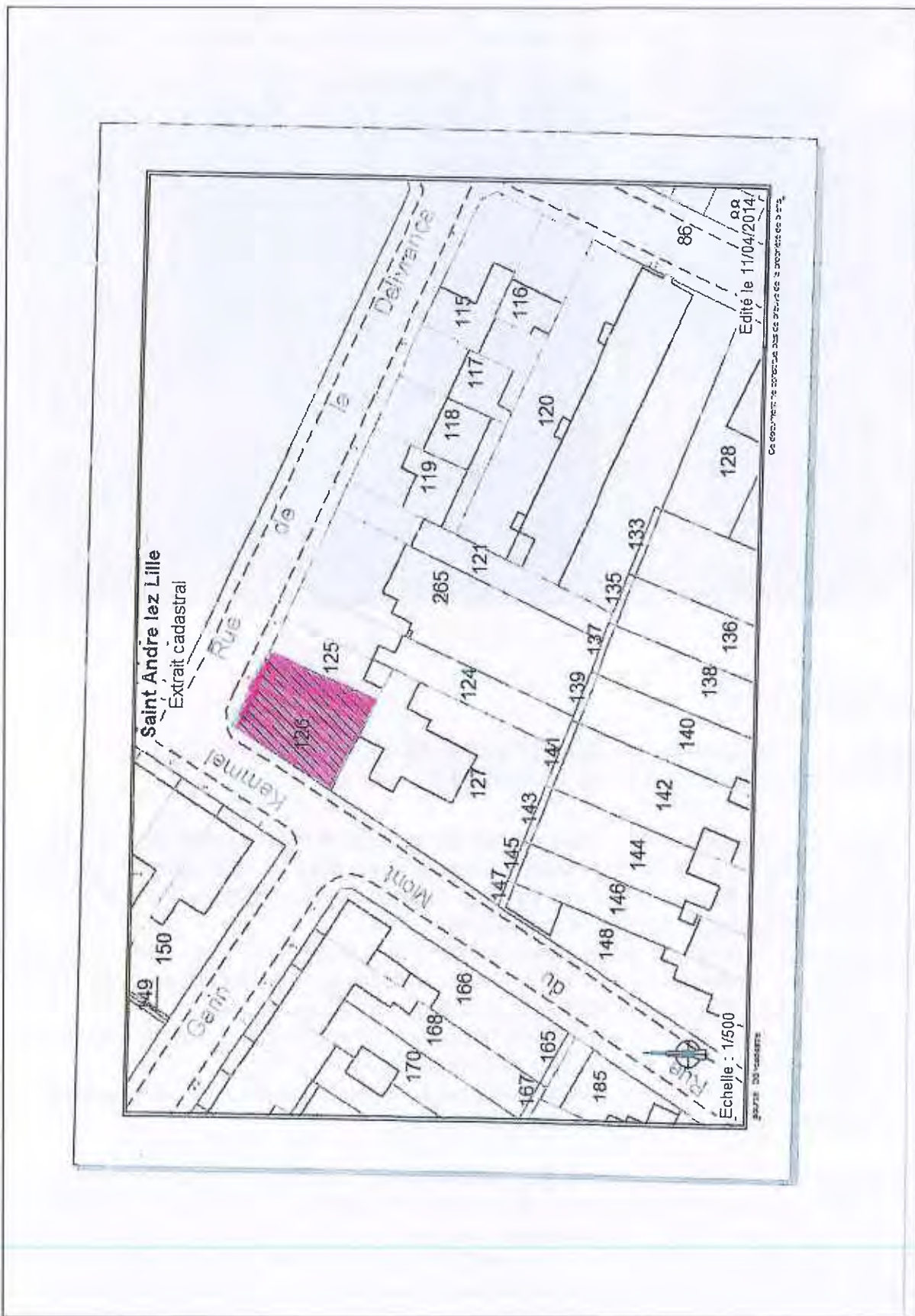
*Il note que des dispositions ont été prises pour bénéficier de réserves foncières mais maintenant, il faut encore convaincre la MEL d'investir car si dans certains domaines, la*

*Ville décide seule de ses investissements, dans le cadre des aménagements des berges de la Deûle, le partenaire financier essentiel est la MEL qui possède cette compétence.*

*Il est donc important de ne communiquer sur le programme final, le montant des investissements et le calendrier d'intervention que lorsque la MEL et la Ville se seront entendues sur tous ces points.*

*Dès que des éléments complémentaires seront à sa disposition, Monsieur le Maire signale qu'il fera une information sur cette question en commission d'urbanisme.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**





#### **QUESTION : N° 3/1**

#### **OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

Les marchés de fourniture de produits d'entretien du précédent groupement de commandes arrivent à échéance le 30 novembre 2015. Dans la perspective de leur renouvellement, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, le CCAS de Lambersart, et les communes de Bondues, Deulémont, La Madeleine, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe 1).

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le SIVOM Alliance nord-ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Les marchés à conclure sont des marchés à bons de commande avec fixation de montants annuels minimum passés sur procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 3°al., 57 à 59 du code des marchés publics. Ils seront conclus pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.



Ces marchés prendront effet à la date de leur notification aux titulaires.

Les besoins de la commune sont définis comme suit :

▪ **Lot 1 Nettoyage et essuyage des mains-papier hygiénique**

Montant minimum de commande par an : 12 000 €HT

▪ **LOT 2 Produits pour la collecte de déchets**

Montant minimum de commandes par an : 1 600 €HT

▪ **LOT 3. Produits d'entretien généraux**

Montant minimum de commandes par an : 4 800 €HT

▪ **LOT 4. Produits d'entretien pour piscines**

Montant minimum de commandes par an : 1 600 €HT

▪ **LOT 5. Matériel d'entretien et produits divers**

Montant minimum de commandes par an : 960 €HT

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les communes de Bondues, Deulémont, La Madeleine Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem, Wambrechies le CCAS de Lambersart ainsi que le SIVOM Alliance nord-ouest sur la base des dispositions précitées;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier pour les besoins propres aux membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- de désigner Monsieur Jean Pierre EURIN comme membre titulaire et Monsieur Nicolas LE NEINDRE comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 3/2**

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION NACELLE**

La baisse des dotations de l'Etat contraint les collectivités à s'engager dans des plans d'économies, mais aussi à faire évoluer les modes de gestion, notamment par la mutualisation, c'est-à-dire la mise en commun de moyens avec d'autres collectivités.

C'est dans ce cadre qu'un projet d'achat de camion nacelle a été envisagé avec les communes de La Madeleine et Marquette.

Il s'agit de la création d'un groupement de commande et de la passation d'un marché à procédure adaptée composé de deux lots, dont le montant total est estimé à 80 000 € HT.

- Lot 1 : camion nacelle,
- Lot 2 : nacelle ciseaux

La Ville de La Madeleine sera le coordonnateur du groupement, se chargeant de la ou des procédure(s) de passations, signant et notifiant le(s) marché(s) ou accords-cadres ainsi que le contrôle de l'exécution, les reconductions éventuelles, la passation des avenants ainsi que la résiliation du ou des marchés ou accord cadre.

Dans le cadre de ce groupement de commande, chaque commune membre participera financièrement à hauteur de ses besoins pour les lots les concernant et ce sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur qui rendra un avis sur l'attribution de(s) marché(s), la commune de Saint André n'étant concernée que par le lot n° 1

Sachant que cette mutualisation permettra aux collectivités de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses, il vous est proposé :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre les communes de Saint André, Marquette et La Madeleine pour l'acquisition d'un camion nacelle.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à venir instituant le groupement de commande ainsi que la convention de participation financière et d'utilisation ainsi que, toutes pièces administratives utiles à cette opération.

*Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur EURIN qui présente cette question.*

*Monsieur LEBEZ demande alors comment est prévue la répartition des charges de fonctionnement (entretien, formation des conducteurs etc...).*

*Monsieur le Maire répond qu'une convention sera signée entre les trois villes prévoyant une répartition selon le temps d'utilisation de chaque ville.*

*Monsieur le Maire souligne que seule, la Ville n'aurait pas pu acquérir cet outil.*

*Monsieur DUBREUCQ note que la location d'un camion nacelle a un coût de 780 € HT par jour et donc à terme de réelles économies seront réalisées.*

*Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 4/1**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CALAIS.*

*L'intervention de Monsieur CALAIS est retranscrite ci-après :*

« La Décision Budgétaire Modificative n°2 intervient de manière habituelle lors de la séance du Conseil Municipal de juin.

Elle fait suite à l'importante décision modificative n°1, votée au mois de mars et objet de l'intégration des résultats des exercices antérieurs, après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014.

La décision modificative n°2 qui vous est proposée aujourd'hui est une décision d'ajustement tant en recettes qu'en dépenses et cela dans les deux sections.

## **L'INVESTISSEMENT**

### **En recettes :**

Il convient d'inscrire la recette relative à la cession des 3 maisons 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc pour un montant de 300 000 €, sachant que la dépense relative à l'acquisition a été inscrite lors de la DM1.

Est également inscrite une somme de 7 000 €, montant d'une subvention relative à l'acquisition de classes numériques, attribuée sur les fonds parlementaires du député de la circonscription.

Il s'agit là des recettes réelles.

En recettes d'ordre, de petites sommes sont inscrites pour permettre des corrections d'inventaire.

Enfin, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est baissé de 200 000 €, compte tenu de l'inscription de la cession des maisons de la rue du Général Leclerc. Le montant du prélèvement inscrit reste de 1 374 000.

Les recettes d'ordre apparaissent en dépenses d'ordre dans la section de fonctionnement et d'investissement.

### **En dépenses :**

✓ Quelques inscriptions nouvelles :

- 12 031 € pour l'acquisition d'un terrain rue de la Délivrance qui a fait l'objet d'une précédente délibération.
- 12 000 € pour permettre de poursuivre l'acquisition de matériel pour le Zeppelin.
- 2 100 € pour l'acquisition de tableaux qui seront exposés en Mairie.

✓ Quelques ajustements :

Il s'agit des dossiers de travaux sur l'Eglise du centre, le cabinet médical dans l'ancien presbytère et les sanitaires à l'école Desbordes-Valmore : il convient de transférer des sommes des lignes budgétaires consacrées aux travaux pour permettre de financer les diagnostics amiante et les contrôles techniques.

## LE FONCTIONNEMENT

### En recettes :

- ✓ Tout d'abord, réajustement des dotations :
  - + 2 208 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire : l'inscription au BP avait été sous-estimée mais une baisse de 2 745 € par rapport à 2014 est constatée, soit une baisse de 6 947 € entre 2013 et 2015.
  - - 67 959 € sur la DGF, ce qui porte la diminution de cette dotation de 2014 à 2015 à 306 959 € et de 2013 à 2015 à 392 549 €.
  - Baisse également de la dotation nationale de péréquation : - 6 304 €
  
- ✓ Une subvention de 750 € pour le renouvellement des gilets pare-balles pour la Police Municipale
  
- ✓ Enfin, une recette exceptionnelle de 24 808 € versée par la SMABTP afin de réaliser des travaux dans la crèche Enfentillages suite au constat de désordres liés à des malfaçons.

### En dépenses :

La première partie des dépenses de fonctionnement consiste en l'ouverture des lignes de crédit pour les subventions sur lesquelles nous allons revenir dans un instant avec la délibération suivante.

Ensuite, une somme de 2 100 € est inscrite pour la location d'une ZOE, véhicule tout électrique participant à la constitution d'une flotte de véhicules "propres".

Une somme de 3 000 euro est prévue pour compléter l'inscription de 12 000 € déjà inscrits et cela pour permettre le lancement du marché de maintenance de la vidéo protection.

7 560 € sont inscrits dans le cadre de l'assistance aux travaux de changement de bacs tampons à la piscine.

Une somme de 17 400 € est prévue pour de grosses opérations d'égavage par entreprise, notamment la butte de la VINO.

Enfin, nous retrouvons en dépenses la somme de 24 808 € reçue de la société SMABTP pour les travaux à la crèche Enfentillage.

Les dépenses d'ordre relatives à la correction d'inventaire de 1 909 € ont déjà été évoquées.

77 604,63 € sont inscrits en dépenses imprévues pour équilibrer la section.

Enfin, apparaissent les 200 000 € déduits du prélèvement sur le fonctionnement déjà évoqué à l'instant.

En conclusion, cette décision modificative n°2 ne fait apparaître que très peu de dépenses nouvelles et est essentiellement un acte d'ajustement.

Elle reste marquée par la philosophie qui a présidé à l'élaboration du Budget Primitif, c'est-à-dire une maîtrise des coûts, mais dans le même temps la garantie d'assurer aux andrésiens le niveau et la qualité de service que nous leur devons. »

**Décision Budgétaire Modificative N°2**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2015**

**QUESTION 4/1**

RECETTES				DEPENSES							
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
01	7322	1015	DOTATION DE SOLDARITE COMMUNAUTAIRE	2 208,00	2 208,00		6574	1011	SUBVENTIONS - UNC/AFN - Fanfare commémorations du 08 mai	900,00	900,00
01	7411	1015	DOTATION FORFAITAIRE	-67 959,00	-67 959,00		6574	1011	SUBVENTIONS - UNC/AFN - Fanfare commémorations du 11 novembre	900,00	900,00
01	74127	1015	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-6 304,00	-6 304,00		6574	1011	SUBVENTIONS - Vaincre la mucoviscidose (Sacs Virades de l'Espoir 2015)	850,00	850,00
64 F	7788	1041	PRODUITS EXCEPTIONNELS - Remboursement SMABTP désordres travaux crèche Enfantsillages	24 808,34	24 808,34		6574	1011	SUBVENTIONS - USSA Volley - Passage équipe seniors en N2	10 000,00	10 000,00
112A	74718	1012	AUTRES PARTICIPATIONS - Subvention FIPD pour acquisition de gilets pare-balles	750,00	750,00		6574	1011	SUBVENTIONS - Secours catholique - Eau potable au TOGO	1 000,00	1 000,00
							6574	1011	SUBVENTIONS - ADIL - Complément 2015	84,60	84,60
							6574	1011	SUBVENTIONS - USSA BASKET / VACANCES	3 000,00	3 000,00
							6574	1011	SUBVENTIONS - ARCOSA - Zone 'Les portes de Saint-André'	2 000,00	2 000,00
							6574	1011	SUBVENTIONS - Association des donneurs de sang bénévoles - Complément	200,00	200,00
							6232	1033	FETES ET CEREMONIES	-1 002,00	-1 002,00
							6574	1011	SUBVENTION ST ANDRE/WIELICZKA Fête de l'Europe 2014	1 002,00	1 002,00
							6574	1011	SUBVENTIONS - G'Cam	-1 000,00	-1 000,00
							6574	1011	SUBVENTIONS - ADPE Schuman - PEL - Rallye Inter Ecoles	1 000,00	1 000,00
							6574	1011	SUBVENTIONS - Ecole Curte/Ferry - PEL - Création d'une BCD	4 830,00	4 830,00
							6188	1039	AUTRES FRAIS DIVERS - PEL	-5 830,00	-5 830,00
							6135	1013	LOCATIONS - Véhicule électrique ZOE	2 100,00	2 100,00
							6156	1013	MAINTENANCE - Complément vidéo-protection	3 000,00	3 000,00

01	673	1038	ANNULATION TITRES EXERCICES ANTERIEURS - Restauration scolaire	500,00	500,00	500,00
01	673	1061	ANNULATION TITRES EXERCICES ANTERIEURS - Occupation domaine public	187,00	187,00	187,00
213Q	6288	1038	AUTRES FRAIS - Remboursements frais repas Ecole Rameau	3 000,00	3 000,00	3 000,00
413	6226	1041	HONORAIRES - Assistance pilotage travaux bacs tampons piscine	7 560,00	7 560,00	7 560,00
822	61524	1044	ENTRETIEN BOIS ET FORETS - Elagage Ville par entreprise	17 400,00	17 400,00	17 400,00
01	6713	1045	SECOURS ET DOT. - Aide à l'achat de détecteurs de fumée	100,00	100,00	100,00
412A	61523	1046	ENTRETIEN RESEAUX - Intervention sur réseau assainissement stade Caby	2 340,00	2 340,00	2 340,00
64 F	61522	1046	ENTRETIEN BATIMENTS - Réparations suite désordres travaux crèche Enfantalages	24 808,34	24 808,34	24 808,34
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>				<b>-48 496,66</b>	<b>-48 496,66</b>	<b>-48 496,66</b>
01	7811	1015	REPRISE SUR AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES - Correction imputation d'inventaire 2014	1 699,00	1 699,00	1 699,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>				<b>1 699,00</b>	<b>1 699,00</b>	<b>1 699,00</b>
01	002	1015	Résultat de fonctionnement reporté suite dissolution SICAVIE	3 241,23	3 241,23	3 241,23
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total + résultat)</b>				<b>-41 556,43</b>	<b>-41 556,43</b>	<b>-41 556,43</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>				<b>78 929,94</b>	<b>78 929,94</b>	<b>78 929,94</b>
01	6811	1015	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES - Correction imputation d'inventaire 2014	1 699,00	1 699,00	1 699,00
01	6811	1015	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES - Corrections d'inventaire 2015	210,00	210,00	210,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>				<b>1 909,00</b>	<b>1 909,00</b>	<b>1 909,00</b>
01	022	1015	Dépenses imprévues	77 604,63	77 604,63	77 604,63
01	023	1015	Virement à la section d'investissement	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>-41 556,43</b>	<b>-41 556,43</b>	<b>-41 556,43</b>

RECETTES										DEPENSES									
Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (-RAR + Vote)	Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (-RAR + Vote)				
213A	1318	1036	AUTRES SUBVENTIONS TRANSFERABLES - Classes numériques		3 500,00	3 500,00	3 500,00	01	1641	1015	EMPRUNTS EN EUROS - Remboursement du capital		1 000,00	1 000,00	1 000,00				
213B	1318	1036	AUTRES SUBVENTIONS TRANSFERABLES - Classes numériques		3 500,00	3 500,00	3 500,00	824	2111	1032	TERRAINS NUS - Acquisition 21 rue de la Délivrance		12 031,00	12 031,00	12 031,00				
01	024	1032	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		300 000,00	300 000,00	300 000,00	324B	2313	1046	TRAVAUX EGLISE DU CENTRE		-29 054,00	-29 054,00	-29 054,00				
								324B	2031	1046	MATRISE D'OEUVRE SUR TRAVAUX EGLISE DU CENTRE		24 200,00	24 200,00	24 200,00				
								324B	2031	1046	ETUDES TRAVAUX EGLISE DU CENTRE - Mission SPS		1 476,00	1 476,00	1 476,00				
								324B	2031	1046	ETUDES TRAVAUX EGLISE DU CENTRE - Mission Contrôleur technique		2 736,00	2 736,00	2 736,00				
								324B	2031	1046	ETUDES TRAVAUX EGLISE DU CENTRE - Diagnostic amiante avant travaux		642,00	642,00	642,00				
								510C	2313	1046	TRAVAUX CABINET MEDICAL		-4 632,00	-4 632,00	-4 632,00				
								510C	2031	1046	ETUDES TRAVAUX CABINET MEDICAL - Diagnostic amiante		420,00	420,00	420,00				
								510C	2031	1046	ETUDES TRAVAUX CABINET MEDICAL - Mission SPS		1 476,00	1 476,00	1 476,00				
								510C	2031	1046	ETUDES TRAVAUX CABINET MEDICAL - Mission Contrôleur Technique		2 736,00	2 736,00	2 736,00				
								211A	2313	1046	TRAVAUX SANITAIRES ECOLE D. VALMORE		-420,00	-420,00	-420,00				
								211A	2031	1046	ETUDES TRAVAUX SANITAIRES ECOLE D. VALMORE - Diagnostic amiante		420,00	420,00	420,00				





**QUESTION : N° 4/2**

**OBJET : SUBVENTIONS 2015**

Il vous est proposé l'octroi des subventions suivantes :

• UNC/AFN – Subvention exceptionnelle Fanfare commémorations du 08 mai 1945	900.00 €
• UNC/AFN – Subvention exceptionnelle Fanfare commémorations du 11 novembre 1918	900.00 €
• Saint-André / Wieliczka – Subvention exceptionnelle « Fête de l'Europe » 2014	1 002.00 €
• G'CAM – Annulation subvention 2015	- 1 000.00 €
• Secours Catholique – Subvention exceptionnelle Eau potable au Togo	1 000.00 €
• Vaincre la mucoviscidose – Subvention exceptionnelle Achat de sacs pour les Virades de l'Espoir	850.00 €
• USSA Volley ball Passage équipe seniors en N2	10 000.00 €
• Agence Départementale d'Information sur le Logement – Complément Modification du mode de calcul	84.60 €
• USSA Basket Stage basket vacances	3 000.00 €
• Association des donneurs de sang bénévoles Complément subvention annuelle	200.00 €
• ARCOSA Zone commerciale 'Les portes de Saint-André'	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 936.60 €</b>

Les crédits sont prévus en DM2.

• Dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) :	
➤ ADPE Schuman – Rallye Inter Ecoles	1 000.00 €
➤ Ecole Curie/Ferry - BCD	4 830.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 830.00 €</b>

Les crédits sont prévus au BP 2015

*Monsieur le Maire passe la parole à Messieurs CALAIS, DELAPLACE et EURIN.*

*Monsieur CALAIS précise que la raison de l'annulation de la subvention à l'association G'CAM est la dissolution de cette association (association des commerçants non sédentaire).*

*Monsieur DELAPLACE rappelle que dans le cadre du PEL, des subventions sont versées aux partenaires co-signataires du PEL qui portent des actions.*

*Concernant le Rallye Inter Ecole, Monsieur DELAPLACE remercie les organisateurs de cet évènement qui a eu lieu il y a quelques semaines et qui s'est très bien passé.*

*Pour ce qui est de la subvention à l'école Curie-Ferry, Monsieur DELAPLACE note qu'il s'agit d'une participation à la rénovation de la B.C.D (Bibliothèque, Centre de documentation) qui va être transférée du bâtiment Marie-Curie vers le bâtiment Jules Ferry où tous les élèves sont aujourd'hui regroupés. Il s'agit d'une somme qui permettra, outre l'acquisition du nouveau mobilier, le renouvellement du fond documentaire de cette B.CD.*

*Monsieur EURIN intervient pour évoquer les subventions aux associations sportives :*

*L'USSA Volley-Ball a une équipe séniors qui après être restée invaincue cette saison passe de N3 en N2. Il s'agit d'un club qui a peu de réserves et c'est la raison pour laquelle cette subvention est proposée.*

*Concernant l'USSA Basket, il s'agit d'une subvention pour l'organisation d'un stage de basket pendant les vacances.*

*Monsieur LEBEZ intervient concernant l'ARCOSA et souligne son action notamment lors de l'animation du week-end avec le vide grenier sur cette nouvelle zone « Les Portes de Saint-André ». Ce nom peut faire espérer une ouverture de ce site sur la Ville et donc Monsieur LEBEZ suggère que dans une belle perspective, il soit créé d'une part, une liaison entre cette zone de commerces et l'ensemble que constitue l'espace piscine / Belvédère / salle Ducrocq / Zeppelin / parc de la PMI, traversant la partie des terrains de football et d'autre part des liaisons vertes avec le boulodrome et le tennis.*

*« Cela créerait des modes de déplacements doux et ce serait une belle idée car aujourd'hui la circulation est perfectible dans cet endroit » conclut Monsieur LEBEZ.*

*Monsieur le Maire signale que l'espace Caby a toujours été considéré comme sanctuaire pour le sport et l'installation du collège a été admise parce qu'il s'agissait d'un équipement public.*

*Ceci étant, les propositions de Monsieur LEBEZ seront étudiées mais en veillant à ne pas créer des aménagements au détriment des sportifs et notamment des joueurs de football et à ne pas ouvrir la boîte de pandore...*

*Monsieur le Maire évoque enfin la subvention concernant la participation à l'installation d'un totem, la Ville souhaitant accompagner le « réveil » de cette zone commerciale.*

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Les Membres du Conseil Municipal faisant partie d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association :**

- **Pour l'association Saint-André / Wieliczka : Elisabeth MASSE, Claude WASILKOWSKI, Thérèse VIEMON, Ghislaine CAVROT**
- **Pour l'association ARCOSA : Géraldine DELEMAZURE**

**QUESTION : N° 4/3****OBJET : INSTALLATION DE CLASSES NUMERIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSEMBLEE NATIONALE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR DAUBRESSE**

Dans le cadre de l'intégration des outils informatiques et numériques dans les écoles, la ville a décidé de procéder au déploiement de classes numériques dans les différents groupes scolaires. Pour l'année 2015, l'installation concernera une classe du groupe scolaire Peupliers et une classe du groupe scolaire Schuman. Le coût de cette installation est estimé à 21 010 euros HT (25 212 € TTC).

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Assemblée Nationale au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE.

Le plan de financement peut être établi comme suit :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Déploiement de 2 classes numériques	21 010 €	Réserve parlementaire	7 000 €
		Commune	14 010 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 010 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 010 €</b>

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la réalisation de cette opération et à solliciter une subvention relative à son financement auprès de l'Assemblée Nationale.

*Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELAPLACE qui présente cette question.*

*Monsieur DELAPLACE explique alors que les classes numériques sont une sorte de Trolley avec 16 tablettes, 1 PC portable qui connecte ces tablettes et un port wifi.*

*Il évoque la belle politique qu'est le plan école numérique. L'idée est de faire en sorte que les écoles publiques andrésiennes fassent un bon en avant sur la question de la présence de l'outil numérique au sein des écoles, non pas parce que c'est à la mode, mais parce qu'une grande partie des apprentissages fondamentaux dans les programmes de l'Education Nationale passe maintenant par ces outils numériques qui se doivent d'être les plus modernes et les plus adaptés possible à ces apprentissages.*

*Ceci pose d'ailleurs la question de savoir ce qu'il advient des élèves dans les écoles où les communes n'auront pas les moyens d'acheter ces outils alors que l'on constate qu'une partie des programmes de l'Education Nationale se fait au travers de ceux-ci fait remarquer Monsieur DELAPLACE.*

*A Saint-André, poursuit-il, cette politique est une priorité politique traduite financièrement dans le B.P 2015, ce qui n'exclut pas la recherche de financements autres.*

*Lors d'un contact avec Monsieur DAUBRESSE, Député de la circonscription, ce projet andrésien a été présenté et Monsieur DAUBRESSE, intéressé par celui-ci, a proposé de subventionner deux classes numériques au titre de la réserve parlementaire (soit 7 000 € pour un coût de 21 010 € HT). Une classe numérique sera à destination de l'école Curie Ferry et l'autre à l'école des Peupliers.*

*Monsieur LEBEZ salue cette démarche et ce déploiement et note l'enthousiasme des enseignants de l'école Curie Ferry lors de la fourniture de la première classe numérique. Il existe quelques problèmes de connections mais Monsieur LEBEZ ne doute pas que ceux-ci seront résorbés.*

*Le coût de ces outils (18 000 €) est équivalent à la ligne consacrée aux clefs 3G pour les élus observe Monsieur LEBEZ qui estime qu'il faudrait se poser la question de la pertinence de cette dépense car aujourd'hui beaucoup d'élus disposent à titre personnel d'une connexion internet et il pense que la gratification mensuelle de 22 € peut contribuer à ce que les élus non encore connectés à internet à titre personnel le fassent.*

*Monsieur le Maire répond que cette proposition sera étudiée et qu'un sondage sera fait auprès des élus. Il précise que la fourniture de cet outil de travail avait été décidée pour remplacer le papier et n'avait pas engendré de surcoût.*

*Plus largement, Monsieur le Maire évoque la révolution environnementale et numérique, l'équipe municipale prépare la Ville à ces révolutions, ce qui n'est pas toujours facile à un moment où il y a une baisse des dotations, mais les questions des espaces de nature, de l'environnement et la révolution numérique sont des enjeux fondamentaux souligne Monsieur le Maire.*

*« Modestement, et avec nos moyens, à chaque fois qu'une décision est prise, il est tenu compte de ces enjeux » conclut Monsieur le Maire qui cite en autre exemple : l'achat récent d'un véhicule électrique ZOE.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 4/4**

**OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET PRESENTEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par jugement n° 2015-0012 du 16 avril 2015, la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Pierre MONEUSE, comptable public de la commune a été engagée.

Cette mise en débet concernant les comptes des exercices 2011 et 2012 est relative au versement indu d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires incompatibles avec l'attribution d'un logement de fonction.

Sachant que la commune n'a pas subi de préjudice financier car cette prime aurait pu être remplacée par la prime de fonction et de résultat, (ce qui est aujourd'hui acté), Monsieur MONEUSE souhaite présenter une demande de remise gracieuse auprès de son ministre de tutelle, ce qui nécessite l'avis du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur MONEUSE.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 4/5**

**OBJET : ACQUISITION DE GILETS PARE BALLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Les agents de police Municipale de la Ville de Saint-André vont être équipés de nouveaux gilets pare-balles.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut financer partiellement cette acquisition.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention relative au financement de cette acquisition.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 5/1**

**OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION**

Le désengagement de l'Etat conduit les collectivités territoriales et notamment les communes, ainsi que les Etablissements Publics de coopération intercommunale à fonctionner dans le cadre de budgets contraints.

Ce contexte nouveau nécessite de trouver des solutions permettant de « faire mieux ensemble avec les mêmes moyens ou autant avec moins de moyens ».

La loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales font de l'EPCI à fiscalité propre (la Métropole Européenne de Lille) le porteur principal de mutualisation du bloc communal.

Aussi, le rapport qui est aujourd'hui soumis à l'assemblée délibérante fait état du contexte et des enjeux et décrit les actions déjà engagées, ainsi que les propositions d'actions qui pourraient être engagées au cours du mandat.

Certains paramètres restent encore à définir, notamment la répercussion financière des coûts qui seront examinés en fonction des actions à mettre en place et des communes qui s'y engageraient.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le rapport contenant le projet de schéma de mutualisation.

*Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'un avis, ce projet ayant déjà fait l'objet d'un vote le 19 juin à la MEL. Mais Monsieur le Maire souhaite donner l'information aux élus du Conseil Municipal.*

*Certains actes de mutualisation sont donc engagés et à finaliser :*

- ✓ *La mutualisation en matière de droit des sols : cela ne concerne pas la commune de Saint-André qui, comme toutes les villes de plus de 10 000 habitants, instruit ses permis depuis 2004 (Monsieur le Maire observe à ce sujet que les villes disposent toujours de moins de moyens, de moins de dotations mais sont obligées de créer des services).*
- ✓ *Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent créer leur service ou se grouper au sein de la MEL (ou du SIVOM).*

- ✓ La mutualisation pour la création d'un service commun de carrières souterraines.
- ✓ La mutualisation pour le développement d'un système d'information géographique partagé.
- ✓ La mutualisation en ce qui concerne la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

*D'autres actions de mutualisation sont à renforcer :*

- ✓ La création de centrales d'achat
- ✓ La mutualisation en matière d'éclairage public. Monsieur le Maire évoque ce qui existe à Londres : là où des vitrines éclairent très fort, l'éclairage public est éteint. Cela s'appelle « l'éclairage public intelligent » mais les villes ne peuvent pas s'engager isolément dans ce type de démarche.
- ✓ La mutualisation en matière d'espaces verts.
- ✓ La mutualisation en matière de sécurité civile et publique
- ✓ La mutualisation pour le développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Sur ce sujet, Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'un domaine compliqué à mutualiser.

*Monsieur LEBEZ estime qu'il s'agit d'une bonne démarche dont les résultats pourraient être plus probants encore, mais qui ne se fait pas assez vite.*

*Il regrette que l'on ait attendu que les robinets se ferment pour engager toutes ces démarches de mutualisation. Il est temps de trouver des méthodes alternatives et de s'interroger sur la manière de fonctionner, conclut-il.*

*Monsieur le Maire remarque qu'aller au bout de toutes les mutualisations signifierait la suppression des communes... et cela est un vrai sujet, souligne-t-il.*

*Il explique que le problème est que l'on a avancé dans la création de la MEL et sur un certain nombre de transferts de compétences et que cette structure génère des coûts de fonctionnement alors qu'objectivement les villes n'ont pas supprimé le même nombre de fonctionnaires que le nombre de fonctionnaires qu'a recruté la MEL...*

*Cela est une réalité structurelle observe Monsieur le Maire qui note que sur bien des sujets, le coût du service par la commune est parfois meilleur que le coût du service rendu par la MEL. « Ce n'est pas parce que l'on est gigantesque qu'on a un meilleur rapport qualité prix du service » observe monsieur le Maire qui poursuit : « Sur la mutualisation dans des sujets concrets, on y va, mais dans certains domaines, je ne pense pas que ce serait un progrès que de les confier à la MEL, comme par exemple le périscolaire »*

*La volonté de l'Etat est d'affirmer que le bloc local : Commune / MEL coûte trop cher et qu'il faut trouver des mutualisations, mais cela ne doit pas se faire au détriment des villes. Il y a une sorte de « modernité » et l'effet de mode à affirmer que le couple « Commune / Département » est dépassé, mais faut-il vraiment développer à son détriment le couple « Intercommunalité / Région » s'interroge Monsieur le Maire qui pense qu'il ne faut pas éloigner l'électeur du décideur public.*

*Alors conclut Monsieur le Maire : « la mutualisation : oui, mais pas au détriment des communes.*

**AVIS FAVORABLE**

## **QUESTION : N° 5/2**

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST**

Par délibération n° 15-15 en date du 18 mars 2015, le SIVOM Alliance Nord Ouest a procédé à la modification de ses statuts.

Suite aux transferts de compétences opérés par la loi MAPAM, la Métropole Européenne de Lille exerce désormais de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences en matière :

- De promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- D'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

Le SIVOM a donc procédé au retrait, au sein des statuts, de ces compétences qui ont été transférées à la Métropole.

Il s'est par ailleurs doté des nouvelles compétences ci-après :

- Mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine,
- Appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.

Il a étendu la compétence « étude, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités de loisirs » aux activités culturelles et patrimoniales.

Il a également procédé à la fusion des compétences emploi et accueil du service civique.

Enfin, les modalités de reprise de compétence ont fait l'objet de modifications.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord Ouest tels qu'annexés ainsi que l'élargissement de ses compétences,
- De transférer au SIVOM les compétences :
  - Mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine,
  - Appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM,
  - Etudes, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine.

En conséquence, il vous est proposé d'acter et de confirmer :

- le transfert des compétences ci-dessus énoncées à la Métropole Européenne de Lille,
- l'élargissement et le transfert des compétences ci-dessus énoncées au SIVOM.



*Monsieur le Maire commente la délibération présentée concernant la prise de nouvelles compétences et notamment celle en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publiques, Monsieur le Maire explique que cela se fait au travers du réseau câblé.*

*Cela permettra d'adapter les politiques en matière de sécurité et tranquillité publique et de passer à la vidéo surveillance (où les images sont regardées ponctuellement à la demande des personnes habilitées) à la vidéo protection (où les images sont visionnées 24h sur 24). Se pose ensuite la question de la force de projection et de la capacité à intervenir, sachant de plus que le coût en termes d'heures de travail est important entre vidéo surveillance et vidéo protection.*

*Quant à la compétence pour l'étude, la gestion et l'animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs, Monsieur le Maire note que si l'Office de Tourisme de Wambrechies voit sa compétence « tourisme » transférée à la MEL, il continuera toutefois à intervenir en matière de gestion de certains équipements et en matière d'animations.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N° 5/3**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR LES ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS : EXERCICE 2014**

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière.

*Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur COLARD.*

*Monsieur COLARD observe que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 432 658 €, (soit 1,01 % de plus qu'en 2013). Les recettes d'investissement s'élèvent à 580 045 € (soit 6,8 % de moins qu'en 2013). Quant aux dépenses, elles ont été de 20 117 € en investissements (soit une baisse de 33,3 % par rapport à 2013). Le taux de réalisation de ces dépenses s'établit à 37,2 %.*

*La contribution de la commune pour 2014 s'élève à 7 024 € plus 678 € de factures d'intervention sur le territoire communal.*

*En 2014, les réalisations furent les suivantes : gestion de 968 chiens et 1 970 chats. Le Syndicat a payé des prestations pour 430 chiens et 1 732 chats, 497 chiens et 493 chats ont été récupérés par leurs propriétaires. Il y a eu 1 205 déplacements effectués dont 779 facturés.*

*Monsieur le Maire remercie la presse de sa présence et invite l'ensemble des personnes présentes au verre de l'amitié.*

**Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, la séance est levée à 20H35**

